

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

*Vu le code de l'Éducation,
Vu l'article L300-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'article R 340-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

daji-direction@
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

ARRETE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R 330-2 du Code des relations entre le public et l'administration,

Madame Elodie BOUCHAND,

Chargée des affaires juridiques et institutionnelles
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
elodie.bouchand@univ-grenoble-alpes.fr
prada-uga@univ-grenoble-alpes.fr
04 76 74 82 24

est désignée, à compter du 4 décembre 2024, comme responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

ARTICLE 2 :

L'arrêté abroge tout autre arrêté désignant une autre personne comme responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour l'Université Grenoble Alpes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé auprès du Président de l'Université Grenoble-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 :

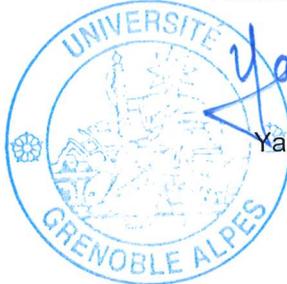
Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 4 décembre 2024

Le Président de
l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

Yassine LAKHNECH

Publié le : 17/12/2024

Transmis au Rectorat le : 17/12/2024